




Informations de base	
1995/2232(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Coordination des activités en faveur des PME et de l'artisanat <b>Subject</b> 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Economique, monétaire et politique industrielle		GAROSCI Riccardo (UPE)	18/12/1995
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets			
	<b>ENER</b> Recherche, développement technologique et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/09/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0362 	<a href="#">Résumé</a>
16/02/1996	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/1997	Vote en commission		<a href="#">Résumé</a>
20/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0100/1997	
23/04/1997	Débat en plénière		
24/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2232(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07037

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-0030/1996	03/02/1996	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0100/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0006	20/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0210/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0016-0050	24/04/1997	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(1995)0362	08/09/1995	Résumé

## Coordination des activités en faveur des PME et de l'artisanat

1995/2232(COS) - 24/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Riccardo GAROSCI (UPE, I), le Parlement européen approuve largement les efforts déployés par la Commission pour renforcer la coordination entre les différentes initiatives communautaires lancées au bénéfice des PME. Le Parlement insiste sur la nécessité de simplifier les législations actuelles et futures et sur la nécessité d'accorder des avantages fiscaux aux PME à haute intensité de main-d'oeuvre, notamment dans le secteur des services. Il souhaite que les secteurs bancaire et du crédit accordent des facilités à l'ensemble des PME, notamment par la voie d'un code de conduite bancaire réservé aux PME. Le Parlement invite la Commission à accélérer les projets visant à faciliter la participation des PME au système communautaire d'audit en matière d'environnement et insiste pour que les PME soient directement associées aux décisions, notamment par la participation des associations qui les représentent.

## Coordination des activités en faveur des PME et de l'artisanat

1995/2232(COS) - 08/09/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter, conformément à l'art.5 de la décision du Conseil 93/379/CEE, l'articulation et la coordination entre les actions menées au titre de la politique d'entreprises et celles menées au titre des autres politiques de l'Union. CONTENU : en conclusion de son rapport, la Commission indique qu'elle poursuivra ses efforts de coordination interne pour contribuer au travers de ses politiques à accompagner le développement des PME. Elle constate que dans la quasi totalité des programmes communautaires, les PME sont désormais effectivement visées. Le rapport démontre que des progrès significatifs ont été réalisés dans le domaine des fonds structurels et en particulier au travers de l'Initiative communautaire PME, de la RDT et de la formation professionnelle (objectif 4 des fonds structurels, initiative ADAPT, programme LEONARDO). La Commission doit veiller à suivre la mise en oeuvre des programmes de façon à traduire les objectifs affichés en avantages concrets pour les PME. Les services de la politique

d'entreprise coopèrent avec l'ensemble des autres services tant dans la conception des programmes et politiques que dans leur mise en oeuvre. Il s'agit dès lors de poursuivre l'effort engagé pour rendre ces programmes plus visibles et efficaces. La Commission renforcera ses efforts de coordination avec tous ses partenaires, les Etats membres, les institutions européennes, les organisations professionnelles pour que les efforts en faveur des PME se traduisent en termes de croissance, compétitivité et emploi.